



Recommandation 656 (1972)¹

Régime fiscal des organisations à but non lucratif

Assemblée parlementaire

L'assemblée,

1. Rappelant l'esprit de sa [Recommandation 258 \(1960\)](#) relative au dégrèvement fiscal en faveur du Fonds culturel du Conseil de l'Europe et de la Fondation européenne de la culture ;
2. Considérant que l'élargissement des efforts entrepris sur le plan national par différentes organisations à but non lucratif dans les domaines social, culturel et scientifique, serait susceptible de contribuer largement à la promotion de l'idée européenne ;
3. Estimant souhaitable de favoriser le rayonnement d'oeuvres philanthropiques au-delà des frontières nationales, en vue d'une solidarité européenne plus grande et d'une prise de conscience de certaines causes d'utilité publique communes à tous les Européens ;
4. Notant que la législation relative à l'exonération fiscale des dons à buts philanthropiques, éducatifs et culturels, varie sensiblement selon les Etats membres,
5. Recommande au Comité des Ministres :
 - 5.1. d'inviter les gouvernements des Etats membres à étudier la possibilité d'atténuer, dans leurs législations nationales, les obstacles juridiques et fiscaux à l'épanouissement des activités internationales d'organisations à but non lucratif, en vue de promouvoir la solidarité européenne ;
 - 5.2. d'examiner la possibilité de parvenir à un accord européen dans ce domaine.

1. Discussion par l'Assemblée le 19 janvier 1972 (16e séance) (voir [Doc. 3052](#)[Doc. 3052](#), rapport de la commission des questions juridiques). Texte adopté par l'Assemblée le 20 janvier 1972 (17e séance).

